

**COMMUNE DE GRISOLLES**

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre, Nous, Patrick MARTY, Maire de Grisolles, conformément à la loi, invitons les membres du Conseil Municipal à se réunir à la mairie de Grisolles le lundi dix-sept décembre deux mille dix-huit à vingt et une heures trente.

**Points faisant l'objet d'une délibération :**

- Marché de Travaux – Construction d'un complexe multisports de plein air – Création de deux terrains engazonnés - Choix des entreprises et validation de l'enveloppe financière (*Rapporteur M. le Maire*)
- Approbation de la convention tripartite entre la CCGSTG, La Commune de Grisolles et l'EPFE (*Rapporteur M. le Maire*)
- Marché de travaux de réhabilitation de la Halle – Avenant n°1 au lot n°1 Charpente – Menuiserie – Couverture – Zinguerie (*Rapporteur M. le Maire*)
- Convention de prêt avec l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées (UFTMP) (*Rapporteuse Mme Mélanie Jeangin*)

**Questions orales :****Questions diverses :****Informations diverses :****Agenda :**

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre, le Conseil Municipal de la commune de GRISOLLES s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick MARTY, Maire.

En exercice : 27Présents : 19Votants : 21

**Présents:** Mmes BACABE Murielle, M BRAUT Alain, Mmes BOUE Josiane, BUSATO Cécile, M CASTELLA Serge, Mme GUERRA Michèle, MM HERCHEUX Patrick, IBRES Francis, Mmes JEANGIN Mélanie, KIENLEN Andrée, MM LE PEN Éric, MARTY Gabriel, MARTY Patrick, PITTON Jean-Louis, Mme PEZE Chantal, MM SABATIER Philippe, SIERRA Henri, SUBERVILLE Christophe, TAUPIAC Hervé.

**Excusés:** Mmes BARASC Martine, BRICK Virginie, FURTADO Christiane, PECH Véronique, M SAINT SERNIN Géraud.

**Excusés mais représentés:** M DELBOULBES Marc par M TAUPIAC Hervé, M FACON Georges par M IBRES Francis

**Absente:** Mme CAMBRA Martine

**Date de convocation** : 13 décembre 2018

Monsieur TAUPIAC Hervé a été élu secrétaire de séance.

**Recours à la procédure d'urgence** : conformément à l'article L2121-11 et L2121-12 du CGCT, dès l'ouverture de la séance, le Maire rend compte de sa décision de convoquer les membres du Conseil d'Administration sans respecter le délai de 5 jours francs. Il énumère les motifs et les mobiles justifiant l'abrégement du délai légal de la convocation.

Les membres du Conseil Municipal approuvent le recours à la procédure d'urgence.

L'Assemblée passe à l'ordre du jour :

**1) Marché de Travaux – Construction d'un complexe multisports de plein air – Création de deux terrains engazonnés - Choix des entreprises et validation de l'enveloppe financière (Rapporteur M. le Maire)**

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2018-07-1064 approuvant les études en phase PROJET et arrêtant l'enveloppe financière de l'opération totale création de deux terrains engazonnés et construction de vestiaires.

Monsieur Le Maire rend compte de la procédure négociée qui vient de se terminer pour la création de deux terrains engazonnés.

Il informe les membres du Conseil Municipal qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 26 septembre 2018. Il précise que le marché a été décomposé en 3 lots pour la création de deux terrains engazonnés.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 novembre 2018 pour l'ouverture des plis. 8 offres et candidatures ont été reçues répondants aux critères du règlement de la consultation.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 20 novembre 2018 pour la présentation du rapport d'analyse des offres par le bureau d'études.

Comme le stipule le Règlement de consultation une négociation a été engagée avec les 3 entreprises les mieux classées pour chacun des lots.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 04 décembre 2018 pour retenir pour chacun des lots l'offre la mieux disante en fonction des critères de sélection énumérés dans le règlement de consultation, de leur pondération et du classement qui en résultait.

La totalité des lots a été pourvue.

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal les projets de marchés à conclure avec les entreprises retenues par la commission du Pouvoir Adjudicateur

Lot	Entreprise	Base	PSE 4 - Aménagements annexes	PSE 5 - Entretien
N°1 – Terrains	CAUSSAT EV	349 665.00€ H.T.	33 512.50€ H.T.	7 000.00€ H.T.
N° 2 – Eclairage	CEPECA	83 280.00€ H.T.		
N°3 – Clôtures pare-ballons	ART DAN	84 000.00€ H.T.		

Sur la base de ces marchés, le montant de l'enveloppe de l'opération totale reste inchangé.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les projets de marchés de travaux et toutes pièces y afférents avec les entreprises
- De décider de maintenir l'enveloppe financière de l'opération totale telle qu'arrêtée :

Coût prévisionnel des travaux	1 104 395.00€ H.T.
Coût prévisionnel des PSE	370 525.00€ H.T.
Honoraires Maîtrise d'œuvre	66 263.70€ H.T.
Contrôleur Technique	3 500.00€ H.T.
Divers (branchements, publicités)	5 000.00€ H.T.
Provisions pour aléas	5 000.00€ H.T.
	-----
Coût d'opération H.T.	1 554 683.70€ H.T.
Montant de la T.V.A.	310 936.74€
Coût de l'opération T.T.C.	1 865 620.44€ T.T.C.

- D'inscrire les crédits au budget 2018.

M le Maire donne des informations complémentaires :

Les aménagements annexes (33 512.50€ HT) correspondent aux bordures situées autour des barrières de sorte à ne pas avoir de rotofil à passer.

Les « 7000.00€ HT » correspondent à l'entretien des terrains pendant les 10 mois qui suivent la réception des travaux d'engazonnement avec garantie.

Le montant de l'enveloppe globale n'a pas été modifié malgré la baisse du coût du 1<sup>er</sup> lot, il sera modifié après l'appel d'offre des vestiaires.

A la demande de M Alain Braut, M le Maire précise que 2 terrains sont concernés. Dans un 2<sup>nd</sup> temps, il s'agit de passer l'appel d'offres pour les vestiaires. La demande a été scindée en 2 pour la demande des subventions, afin de percevoir la DETR durant 2 années, celle-ci pouvant subventionner des travaux à hauteur de 500 000€/an.

La commune percevra au minimum de la région 15% et jusqu'à 50% suivant la politique de concours de la CCGSTG. Il pense qu'elle devrait s'engager sur ces fonds de concours afin de permettre aux communes de percevoir une subvention plus élevée de la région. Ces fonds de concours sur les investissements communaux seraient un retour visible vers les communes. En effet, ils bénéficient au territoire de la CCGSTG bien que communaux. Ce point doit être débattu en prochaine séance de la CCGSTG.

S'ajoutera également la subvention de la Fédération.

M Philippe Sabatier ajoute que les adhérents des associations de foot et de rugby ne sont pas que Grisollais mais font partie de la CCGSTG. C'est pour cela que M le Maire confirme qu'il s'agit effectivement d'un équipement intercommunal et c'est à ce titre que la région demande un fonds de concours à l'intercommunalité.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés:

**Délibération n°2018-12-1136 : Marché de Travaux – Construction d'un complexe multisports de plein air – Création de deux terrains engazonnés - Choix des entreprises et validation de l'enveloppe financière**

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2018-07-1064 approuvant les études en phase PROJET et arrêtant l'enveloppe financière de l'opération totale création de deux terrains engazonnés et construction de vestiaires.

Monsieur Le Maire rend compte de la procédure négociée qui vient de se terminer pour la création de deux terrains engazonnés.

Il informe les membres du Conseil Municipal qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 26 septembre 2018. Il précise que le marché a été décomposé en 3 lots pour la création de deux terrains engazonnés.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 novembre 2018 pour l'ouverture des plis. 8 offres et candidatures ont été reçues répondants aux critères du règlement de la consultation.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 20 novembre 2018 pour la présentation du rapport d'analyse des offres par le bureau d'études.

Comme le stipule le Règlement de consultation une négociation a été engagée avec les 3 entreprises les mieux classées pour chacun des lots.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 04 décembre 2018 pour retenir pour chacun des lots l'offre la mieux disante en fonction des critères de sélection énumérés dans le règlement de consultation, de leur pondération et du classement qui en résultait.

La totalité des lots a été pourvue.

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal les projets de marchés à conclure avec les entreprises retenues par la commission du Pouvoir Adjudicateur

Lot	Entreprise	Base	PSE 4 - Aménagements annexes	PSE 5 - Entretien
N°1 – Terrains	CAUSSAT EV	349 665.00€ H.T.	33 512.50€ H.T.	7 000.00€ H.T.
N° 2 – Eclairage	CEPECA	83 280.00€ H.T.		
N°3 – Clôtures / pare-ballons	ART DAN	84 000.00€ H.T.		

Sur la base de ces marchés, le montant de l'enveloppe de l'opération totale reste inchangé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :

- Autorise Monsieur Le Maire à signer les projets de marchés de travaux et toutes pièces y afférents avec les entreprises suivantes et pour un montant respectivement de :

Lot	Entreprise	Base	PSE 4 - Aménagements annexes	PSE 5 - Entretien
N°1 – Terrains	CAUSSAT EV	349 665.00€ H.T.	33 512.50€ H.T.	7 000.00€ H.T.
N° 2 – Eclairage	CEPECA	83 280.00€ H.T.		
N°3 – Clôtures / pare-ballons	ART DAN	84 000€ H.T.		

- Décide de maintenir l'enveloppe financière de l'opération totale telle qu'arrêtée :

Coût prévisionnel des travaux	1 104 395.00€ H.T.
Coût prévisionnel des PSE	370 525.00€ H.T.
Honoraires Maîtrise d'œuvre	66 263.70€ H.T.
Contrôleur Technique	3 500.00€ H.T.
Divers (branchements, publicités)	5 000.00€ H.T.
Provisions pour aléas	5 000.00€ H.T.

Coût d'opération H.T.	1 554 683.70€ H.T.
Montant de la T.V.A.	310 936.74€
Coût de l'opération T.T.C.	1 865 620.44€ T.T.C.

- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2018.

\*\*\*\*\*

## 2) **Approbation de la convention tripartite entre la CCGSTG, La Commune de Grisolles et l'EPFE** (*Rapporteur M. le Maire*)

Annule et remplace la délibération n°**2018-10-1101**

L'Etablissement public foncier d'Occitanie est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008, modifié par le décret n°2014-1734 du 29 décembre 2014, l'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement. Il met notamment en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain. Ces stratégies contribuent à la réalisation de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat.

Via la délibération 2018.05.31-114, la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne (CCGSTG) a confié à l'EPFE une mission générale en vue de contribuer à la production du foncier nécessaire à la réalisation d'opération d'aménagement sur le territoire visant certains objectifs (production de logements, lutte contre l'étalement urbain, revitalisation des centres-bourgs et requalification des centres anciens, etc.).

La signature de cette convention de partenariat permet dans la suite de signer des conventions opérationnelles sur des secteurs précis de commune ayant reçu la validation de l'EPFE (conformité à leurs objectifs et à leur programmation financière). La présente délibération concerne deux conventions tripartites entre la communauté de communes, l'EPFE et la commune de Grisolles, une le secteur Boulbène, et une sur le secteur Canal.

### Présentation du contexte de la commune de Grisolles

La commune de Grisolles est située entre les deux agglomérations de Toulouse (28km) et de Montauban (20km). Comme pour l'ensemble de la zone nord toulousaine et du sud du Tarn et Garonne, l'évolution démographique de Grisolles est forte (dernière statistique INSEE : +2,3% en moyenne/an entre 2009 et 2014). Néanmoins cette évolution a été maîtrisée et concernant l'élaboration du PLUI en cours prévoit une évolution annuelle de 1,75%.

Les projets de la commune s'inscrivent dans le cadre des politiques de la Communauté de Commune Grand Sud Tarn et Garonne : urbanisme, développement durable (A21, PCEAT, mobilités...).

Le PLU opposable (mais aussi le PLUI en cours d'élaboration) concentre l'urbanisation de la commune sur les trois sites hormis la densification par les divisions parcellaires. Ces trois sites nécessitent donc une programmation globale d'aménagement qui implique une maîtrise foncière. Deux d'entre eux sont concernés par une convention avec l'EPFE.

### Zone Boulbene

Constitution (± 15ha)

- ✓ Aucune maîtrise foncière communale hormis un terrain réservé pour un second groupe scolaire.
- ✓ Terrains privés avec une rétention foncière mitée qui bloque les projets des aménageurs (AU/ZAC).

**Atout**

- ✓ Dent creuse à proximité du centre bourg permettant la densification de l'urbanisation au plus près des services.
- ✓ Possibilité de désenclavement important.

**Orientation**

- ✓ Possibilité dans le cadre d'une maîtrise du projet d'une diversité d'habitat et donc de mixité sociale
- ✓ Proximité du centre bourg et des services.
- ✓ Voir OAP du PLU opposable. Cette OAP sera reprise dans le cadre du PLUi en cours d'élaboration et complétée d'un PUP après suppression de la ZAC.

**Zone canal****Constitution (± 15ha)**

- ✓ Aucune maîtrise foncière communale hormis un terrain réservé pour un second groupe scolaire.
- ✓ Terrains privés avec une rétention foncière mitée qui bloque les projets des aménageurs (AU/ZAC).

**Atout**

- ✓ Dent creuse à proximité du centre bourg permettant la densification de l'urbanisation au plus près des services.
- ✓ Possibilité de désenclavement important.

**Orientation**

- ✓ Possibilité dans le cadre d'une maîtrise du projet d'une diversité d'habitat et donc de mixité sociale
- ✓ Proximité du centre bourg et des services.
- ✓ Voir OAP du PLU opposable. Cette OAP sera reprise dans le cadre du PLUi en cours d'élaboration et complétée d'un PUP après suppression de la ZAC.

C'est dans ce cadre que la commune et la communauté de communes ont saisi l'EPF pour convenir avec lui des modalités d'interventions foncières à moyen et court terme, dans le cadre de la réalisation de ces deux projets.

L'action foncière conduite par l'EPF aura pour finalité :

- ✓ Pendant la phase d'élaboration du projet la réalisation des acquisitions par voie amiable et par délégation des droits de préemption et de priorité ;
- ✓ Dès validation de ce projet par la collectivité compétente, la maîtrise de l'ensemble des biens nécessaires au projet.

Ces conventions opérationnelles visent à :

- ✓ Définir, dans le respect du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF, dont les dispositions s'appliquent dans leur intégralité aux conventions, les engagements et obligations que prennent les parties pour réaliser sur le moyen et court terme les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets ;
- ✓ Préciser la portée de ces engagements.

Ces conventions sont conclues pour une durée de 8 ans à compter de sa date d'approbation par le préfet de région et concerne les secteurs « Boulbène » et « canal » dont les périmètres figurent en annexe 1 des conventions.

Vu le code générales des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 ;

Les membres du conseil municipal, sont appelés à :

- A valider la proposition de convention régissant les principes, rôles et engagement de l'intercommunalité, de l'EPFE et de la commune de Grisolles ;
- A déléguer à l'EPF l'exercice des droits de préemption conformément aux dispositions de l'article L.213.3 du code de l'urbanisme, soit sur l'ensemble du périmètre de la convention, soit ponctuellement à l'occasion d'aliénation se réalisant sur ledit périmètre ;
- A déléguer ce même droit à Monsieur Le Maire de la Commune de Grisolles pour l'autoriser à signer au cas par cas les arrêtés de délégation sur des parcelles précises ;
- A approuver le projet de la convention opérationnelle « Éco-quartier bords du Canal » et de la convention « Boulbène » entre l'Établissement public foncier d'Occitanie et la commune de Grisolles ;
- A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle « Éco-quartier bords du Canal » et la convention « Boulbène » et les documents y afférents ;

A donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à lesdites conventions.

M le Maire explique que le Conseil Municipal doit à nouveau délibérer sur cette convention car il y a un problème au niveau du droit de préemption : en effet, celui-ci a été délégué au maire par la CCGSTG mais il ne peut le subdéléguer à l'EPFE car c'est l'intercommunalité qui doit le faire. Ainsi lorsque l'EPFE devra préempter un terrain, la commune rendra le droit de préemption à l'intercommunalité qui le rendra à l'EPFE.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés:

**Délibération n°2018-12-1137** : Approbation de la convention tripartite entre la CCGSTG, La Commune de Grisolles et l'EPFE

Annule et remplace la délibération n°2018-10-1101

L'Établissement public foncier d'Occitanie est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008, modifié par le décret n°2014-1734 du 29 décembre 2014, l'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement. Il met notamment en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain. Ces stratégies contribuent à la réalisation de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat.

Via la délibération 2018.05.31-114, la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne (CCGSTG) a confié à l'EPFE une mission générale en vue de contribuer à la production du foncier nécessaire à la réalisation d'opération d'aménagement sur le territoire visant certains objectifs (production de logements, lutte contre l'étalement urbain, revitalisation des centres-bourgs et requalification des centres anciens, etc.).

La signature de cette convention de partenariat permet dans la suite de signer des conventions opérationnelles sur des secteurs précis de commune ayant reçu la validation de l'EPFE (conformité à leurs objectifs et à leur programmation financière). La présente délibération concerne deux conventions tripartites entre la communauté de communes, l'EPFE et la commune de Grisolles, une le secteur Boulbène, et une sur le secteur Canal.

#### Présentation du contexte de la commune de Grisolles

La commune de Grisolles est située entre les deux agglomérations de Toulouse (28km) et de Montauban (20km). Comme pour l'ensemble de la zone nord toulousaine et du sud du Tarn et Garonne, l'évolution démographique de Grisolles est forte (dernière statistique INSEE : +2,3%

en moyenne/an entre 2009 et 2014). Néanmoins cette évolution a été maîtrisée et concernant l'élaboration du PLUI en cours prévoit une évolution annuelle de 1,75%.

Les projets de la commune s'inscrivent dans la cadre des politiques de la Communauté de Commune Grand Sud Tarn et Garonne : urbanisme, développement durable (A21, PCEAT, mobilités...).

Le PLU opposable (mais aussi le PLUI en cours d'élaboration) concentre l'urbanisation de la commune sur les trois sites hormis la densification par les divisions parcellaires. Ces trois sites nécessitent donc une programmation globale d'aménagement qui implique une maîtrise foncière. Deux d'entre eux sont concernés par une convention avec l'EPFE.

#### Zone Boulbene

##### Constitution (± 15ha)

- ✓ Aucune maîtrise foncière communale hormis un terrain réservé pour un second groupe scolaire.
- ✓ Terrains privés avec une rétention foncière mitée qui bloque les projets des aménageurs (AU/ZAC).

##### Atout

- ✓ Dent creuse à proximité du centre bourg permettant la densification de l'urbanisation au plus près des services.
- ✓ Possibilité de désenclavement important.

##### Orientation

- ✓ Possibilité dans le cadre d'une maîtrise du projet d'une diversité d'habitat et donc de mixité sociale
- ✓ Proximité du centre bourg et des services.
- ✓ Voir OAP du PLU opposable. Cette OAP sera reprise dans le cadre du PLUI en cours d'élaboration et complétée d'un PUP après suppression de la ZAC.

#### Zone canal

##### Constitution (± 15ha)

- ✓ Aucune maîtrise foncière communale hormis un terrain réservé pour un second groupe scolaire.
- ✓ Terrains privés avec une rétention foncière mitée qui bloque les projets des aménageurs (AU/ZAC).

##### Atout

- ✓ Dent creuse à proximité du centre bourg permettant la densification de l'urbanisation au plus près des services.
- ✓ Possibilité de désenclavement important.

##### Orientation

- ✓ Possibilité dans le cadre d'une maîtrise du projet d'une diversité d'habitat et donc de mixité sociale
- ✓ Proximité du centre bourg et des services.
- ✓ Voir OAP du PLU opposable. Cette OAP sera reprise dans le cadre du PLUI en cours d'élaboration et complétée d'un PUP après suppression de la ZAC.

C'est dans ce cadre que la commune et la communauté de communes ont saisi l'EPF pour convenir avec lui des modalités d'interventions foncières à moyen et court terme, dans le cadre de la réalisation de ces deux projets.

L'action foncière conduite par l'EPF aura pour finalité :

- ✓ Pendant la phase d'élaboration du projet la réalisation des acquisitions par voie amiable et par délégation des droits de préemption et de priorité ;
- ✓ Dès validation de ce projet par la collectivité compétente, la maîtrise de l'ensemble des biens nécessaires au projet.



Ces conventions opérationnelles visent à :

- ✓ Définir, dans le respect du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF, dont les dispositions s'appliquent dans leur intégralité aux conventions, les engagements et obligations que prennent les parties pour réaliser sur le moyen et court terme les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets ;
- ✓ Préciser la portée de ces engagements.

Les conventions tripartites sont jointes à cette délibération. Ces conventions sont conclues pour une durée de 8 ans à compter de sa date d'approbation par le préfet de région et concerne les secteurs « Boulbène » et « canal » dont les périmètres figurent en annexe 1 des conventions.

Vu le code générales des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :

DÉCIDE :

- De valider la proposition de convention régissant les principes, rôles et engagement de l'intercommunalité, de l'EPFE et de la commune de Grisolles ;
- Approuve le projet de la convention opérationnelle « Éco-quartier bords du Canal » et de la convention « Boulbène » entre l'Établissement public foncier d'Occitanie et la commune de Grisolles ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle « Éco-quartier bords du Canal » et la convention « Boulbène » et les documents y afférents ;

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à lesdites conventions.

\*\*\*\*\*

### **3) Marché de travaux de réhabilitation de la Halle – Avenant n°1 au lot n°1 Charpente – Menuiserie – Couverture – Zinguerie** (*Rapporteur M. le Maire*)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2018-03-1007 relative à l'attribution des marches de travaux pour la réhabilitation de la Halle.

Monsieur Le Maire précise aux membres de l'Assemblée la nécessité d'approuver l'avenant n°1 pour le lot n°1 Charpente – Menuiserie – Couverture – Zinguerie attribué à l'entreprise Toitures Midi Pyrénées

Monsieur Le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1 pour le lot n°1 Charpente – Menuiserie – Couverture – Zinguerie :

Cet avenant prend en compte des prestations supplémentaires correspondant à des travaux de dépose, de confection et de pose de chéneaux et persiennes, qui n'ont pu être identifiés qu'au moment du sablage. Le montant de l'avenant est de 7 462.38€ H.T. soit 8 954.86€ T.T.C.

Marché initial : 153 005.22€ H.T. soit 183 606.26€T.T.C.

Avenant : 7 462.38€ H.T. soit 8 954.86€T.T.C.

Marché modifié : 160 467.60€ H.T. soit 192 561.12€T.T.C.

Monsieur Le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au marché de Travaux de réhabilitation de la Halle pour le lot n°1 Charpente – Menuiserie – Couverture – Zinguerie et propose de modifier l'enveloppe financière comme suit :

Coût prévisionnel des travaux	333 383.98€ H.T.
Honoraires Maîtrise d'œuvre	26 954.48€ H.T.
Coordinateur SPS	1 200.00€ H.T.
Contrôleur Technique	3 500.00€ H.T.
Divers (branchements, publicités)	1 000.00€ H.T.
Provisions pour aléas	1 000.00€ H.T.
	-----
Coût d'opération H.T.	367 038.46€ H.T.
Montant de la T.V.A.	73 407.69€
 Coût de l'opération T.T.C.	 440 446.15€ T.T.C

Les membres du conseil municipal, sont appelés à :

- Approuver l'avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation de la Halle pour le lot n°1 à l'entreprise Toitures Midi Pyrénées pour un montant de 7 462.38€ H.T. soit 8 954.86€ T.T.C.
- A arrêter l'enveloppe financière ci-dessus
- A approuver l'augmentation
- A autoriser Monsieur Le Maire, à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier,
- A dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2018 de la Commune.

M. Jean louis Pitton précise qu'il y a 6 persiennes à changer coté sud et des chéneaux identifiés suite au sablage.

Les honoraires de maîtrise d'œuvre ayant été bloqués à l'APD, ceux-ci n'évolueront pas avec d'éventuels avenants.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés:

**Délibération n°2018-12-1138 : Marché de travaux de réhabilitation de la Halle – Avenant n°1 au lot n°1 Charpente – Menuiserie – Couverture – Zinguerie**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2018-03-1007 relative à l'attribution des marches de travaux pour la réhabilitation de la Halle.

Monsieur Le Maire précise aux membres de l'Assemblée la nécessité d'approuver l'avenant n°1 pour le lot n°1 Charpente – Menuiserie – Couverture – Zinguerie attribué à l'entreprise Toitures Midi Pyrénées

Monsieur Le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1 pour le lot n°1 Charpente – Menuiserie – Couverture – Zinguerie :

Cet avenant prend en compte des prestations supplémentaires correspondant à des travaux de dépose, de confection et de pose de chéneaux et persiennes, qui n'ont pu être identifiés qu'au moment du sablage. Le montant de l'avenant est de 7 462.38€ H.T. soit 8 954.86€ T.T.C.

Marché initial : 153 005.22€ H.T. soit 183 606.26€T.T.C.

Avenant : 7 462.38€ H.T. soit 8 954.86€T.T.C.

Marché modifié : 160 467.60€ H.T. soit 192 561.12€T.T.C.

Monsieur Le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au marché de Travaux de réhabilitation de la Halle pour le lot n°1 Charpente – Menuiserie – Couverture – Zinguerie et propose de modifier l'enveloppe financière comme suit :

Coût prévisionnel des travaux	333 383.98€ H.T.
Honoraires Maîtrise d'œuvre	26 954.48€ H.T.
Coordinateur SPS	1 200.00€ H.T.
Contrôleur Technique	3 500.00€ H.T.
Divers (branchements, publicités)	1 000.00€ H.T.
Provisions pour aléas	1 000.00€ H.T.
	-----
Coût d'opération H.T.	367 038.46€ H.T.
Montant de la T.V.A.	73 407.69€
Coût de l'opération T.T.C.	440 446.15€ T.T.C

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité décide d' :

- **Approuver** l'avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation de la Halle pour le lot n°1 à l'entreprise Toitures Midi Pyrénées pour un montant de 7 462.38€ H.T. soit 8 954.86€ T.T.C.
- **Arrête** l'enveloppe financière qui se répartit ainsi :

Coût prévisionnel des travaux	333 383.98€ H.T.
Honoraires Maîtrise d'œuvre	26 954.48€ H.T.
Coordinateur SPS	1 200.00€ H.T.
Contrôleur Technique	3 500.00€ H.T.
Divers (branchements, publicités)	1 000.00€ H.T.
Provisions pour aléas	1 000.00€ H.T.
	-----
Coût d'opération H.T.	367 038.46€ H.T.
Montant de la T.V.A.	73 407.69€
Coût de l'opération T.T.C.	440 446.15€ T.T.C
- **Approuve** l'augmentation
- **Autorise** Monsieur Le Maire, à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2018 de la Commune.

\*\*\*\*\*

#### 4) Convention de prêt avec l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées (UFTMP) (Rapporteuse Mme Mélanie Jeangin)

Le Musée Calbet propose une exposition du 18 janvier 2019 au 9/03/2019 « MIRE-MIRER, le long du Canal des deux mers » en partenariat avec VNF et l'université Fédérale de Toulouse. Une convention de prêt doit être établie avec ce dernier partenaire.

En effet, dans le cadre de ses activités de valorisation, le service de Diffusion de la Culture des sciences et techniques de l'Université met à la disposition du musée Calbet l'exposition « **LAB'OC – Le laboratoire du patrimoine** » dont le descriptif est joint à la présente convention. Celle-ci a pour objet de définir les modalités du prêt et les conditions de présentation de l'exposition réalisée par le service DCST dans les locaux du musée Calbet.

Les membres du Conseil municipal sont appelés à :

- Approuver les termes de la convention ci-joint
- Autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents y afférent.

Mme Mélanie Jeangin précise que l'exposition traite de la construction du canal des deux mers. Le LAB'OC est une construction en volume avec un masque de réalité virtuelle permettant de voir le canal en 3 dimensions.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés:

**Délibération n° : 2018-12-1139 Convention de prêt avec l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées (UFTMP)**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme JEANGIN Mélanie, adjointe aux affaires culturelles. Mme JEANGIN explique que le Musée Calbet propose une exposition du 18 janvier 2019 au 9/03/2019 « MIRE-MIRER, le long du Canal des deux mers » en partenariat avec VNF et l'université Fédérale de Toulouse. Une convention de prêt doit être établie avec ce dernier partenaire. En effet, le service de Diffusion de la Culture des sciences et techniques de l'Université met à la disposition du musée Calbet l'exposition « **LAB'OC – Le laboratoire du patrimoine** » dont le descriptif est joint à la présente convention. Celle-ci a pour objet de définir les modalités du prêt et les conditions de présentation de l'exposition réalisée par le service DCST dans les locaux du musée Calbet.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Jeangin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve les termes de la convention ci-joint
- Autorise M. le Maire à signer la convention et l'ensemble des documents y afférent.

La séance est levée à 22h10.